

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
jeudi 25 février 2021

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2109 : Demande d'agrément classes préparatoires

Rapporteur : Monsieur Philippe GRAMMATICO, directeur adjoint, ENMDAD

Transmission à la Préfecture le 9 mars 2021

Délibération n° 2109- Demande d'agrément de l'ENM pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique

Mesdames, Messieurs,

Vu :

- la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine instaurant des enseignements préparatoires à l'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant,
- l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

CONSIDERANT :

- Que le syndicat mixte de gestion de l'ENM de Villeurbanne souhaite solliciter cet agrément auprès du Ministère de la Culture et de la Communication,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- sollicite l'agrément pour l'ENM de Villeurbanne en tant qu'établissement assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique
- autorise M. le Président, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Ministère de la Culture et à signer tout document relatif à cette demande.

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président d'en faire la demande auprès du Ministère de la Culture et à signer tout document relatif à cette demande.



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne